

## **Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2018**

**Le quatorze mars deux mille dix huit à quatorze heures trente, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs. Monsieur Gendre est désigné secrétaire de séance.**

Convocation au conseil communautaire : 8 mars 2018

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 31

Présents : ABGRAL Yvette, AUSSANT Émilie, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, CHARLES Marie, CHARTIER Annie, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel, DIAS-GORICHON Marie-Anne, GENDRE Grégory, INSERGUET Nicole (pouvoir de P.Lemaitre), JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Jean-Yves, MASSÉ Jean-Michel, MASSÉ SAULAY Françoise, MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick (pouvoir de G.DELSUC), PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, ROUMÉGOUS Jim (pouvoir de R.Benito-Garcia), SELLIER MARLIN Marie-Claude (pouvoir de P.Moquay), SOLAS Dominique, SOURBIER Line, SUEUR Christophe (pouvoir de S.FROUGIER), VITET Françoise (pouvoir de E.Guilbert)

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative, M.GABORIAU Luc comptable

Excusés : BENITO GARCIA Richard (pouvoir à J.Roumégous), BLÉMON Jean-Claude, DELSUC Gérard (pouvoir à Y.Morandean), HUMBERT Micheline, FROUGIER Sylvie (pouvoir à C.Sueur), GUILBERT Éric (pouvoir à F.Vitet), PARENT Michel, LEMAITRE Patrick (pouvoir à N.Inserguet), MOQUAY Patrick (pouvoir à MC. Sellier Marlin) VILLA Philippe

Ordre du jour :

1.	PRESENTATION DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 .....	3
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 FEVRIER 2018 .....	5
3.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....	5
4.	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE-MARITIME.....	6
5.	CDC – BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L’ANNEE 2017 .....	7
6.	ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 44 .....	7
7.	CDC – DEFENSE COTES- POINTE DE PROUARD ET PLAGE DE LA BOIRIE.....	8
8.	CDC – DEFENSE DOUCE DES COTES - POINTE DES DOUX.....	9
9.	TRAVAUX DE PROTECTION DOUCE SOUS MAITRISE D’OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES - PLAGE DE LA PERROCHE .....	9
10.	MARCHE NETTOYAGE DES PLAGES DE L’ILE D’OLERON (MANUEL ASSISTE DE VEHICULES).....	10
11.	DEPLACEMENTS – APPEL A PROJETS FEADER : AMENAGEMENT D’UN ITINERAIRE CYCLABLE.....	11
12.	DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L’EURL TRANS-PERTUIS PASSERELLE ET PONTON D’AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE .....	12
13.	DEPLACEMENTS – CONVENTION D’ACCOSTAGE A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES PASSERELLE ET PONTON D’AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE .....	12
14.	DEPLACEMENTS – CONVENTION D’ACCOSTAGE A TITRE PRECAIRE A LA SARL CROISIERES ALIZES PASSERELLE ET PONTON D’AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE .....	13
15.	CENTRE AQUATIQUE ILEO GRILLE TARIFAIRE.....	14
16.	AERODROME – LOYERS 2018.....	15
17.	TEPOS - PARTICIPATION AU RENFORCEMENT D’UNE CHARPENTE POUR LA MISE EN PLACE DU PHOTOVOLTAÏQUE	15
18.	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU CHATEAU D’OLERON.....	16
19.	DISPOSITIFS D’AIDES A L’HABITAT - VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES A L’HABITAT 2018.....	17
20.	SUBVENTIONS 2018 AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE.....	18
21.	ENFANCE JEUNESSE REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX – SEJOURS NEIGE 2018.....	18
22.	REMBOURSEMENT APPAREIL AUDITIF POUR UN AGENT.....	18
23.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	19
24.	PROLONGATION DES MISSIONS DU RESPONSABLE DE SERVICE TEPOS CONTRACTUEL.....	23
25.	PROLONGATION DE LA MISSION DU POSTE D’ASSISTANT(E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONTRACTUEL .....	24
26.	ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECHO-MER POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS EN LIEGE ET LE NEOPRENE .....	25
27.	ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES .....	25
	QUESTION DIVERSE.....	26

Monsieur Massicot transmet les excuses de Michel Parent et Micheline Humbert en retard pour cause d'obsèques.

Il présente également deux chargés de mission de la Communauté de communes en charge du conseil en énergie et du point info énergie.

Enfin il informe le conseil qu'il a transmis suite au dernier conseil communautaire, la lettre de démission de Monsieur Gendre du poste de vice-président au préfet de Charente-Maritime mais qu'il est en attente d'une réponse.

---

## 1. PRESENTATION DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

---

### INTRODUCTION de Monsieur Massicot

Monsieur Massicot rappelle le contexte du débat des orientations budgétaires 2018.

Il rappelle d'abord la baisse des dotations et le gel de cette baisse pour cette année. Cette baisse avait été anticipée en augmentant la fiscalité de 2% les trois dernières années.

D'autre part, le vote sur le DDP ayant été reporté, le président Bussereau a rencontré l'ensemble des 8 maires de l'île d'Oléron, en présence de Lionel Quillet vice-président et plusieurs des directeurs des services du Conseil départemental. A la vue des demandes de la Communauté de communes, le président du Conseil départemental a fait la proposition d'un plan d'action triennal Oléron 21 d'un montant de l'ordre de 3 millions par an sur 3 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2020. Monsieur Massicot juge cette réponse honorable au regard de la note de synthèse soumise au Conseil départemental et qui présente deux axes de soutien : la protection et la valorisation des espaces naturels et l'île d'Oléron, et le développement des modes de transport propres.

De plus, Monsieur Massicot rappelle qu'un grand nombre d'actions ont été mises en œuvre depuis le début du mandat, il en remercie les élus, ainsi que les services pour leur disponibilité et leur professionnalisme pour répondre aux appels à projets et aux manifestations d'intérêt. Il indique que les emplois créés sont souvent des emplois subventionnés et qu'ainsi la masse salariale en 2017 a peu évolué et représente 17% du budget.

Enfin, Monsieur Massicot rappelle que le budget 2018 est aussi marqué par l'instauration de la taxe GEMAPI qui se situe autour de 22€.

En conclusion il dit que les résultats de 2017 sont corrects par rapport aux objectifs fixés en début de mandat, se situant autour de 700 000€. Il dit que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées avec l'aide des services.

[Intervention de Joseph Hughes, Directeur général des services de la Communauté de communes]

Madame Sellier-Marlin rappelle qu'un point de fiscalité rapporte 90 000€ à la Communauté de communes.

Monsieur Proust dit que les résultats témoignent d'une bonne gestion au regard des prévisions alarmistes de départ.

Monsieur Massicot dit qu'il y a eu une anticipation des services et des commissions dans les choix réalisés.

Madame Sellier-Marlin dit que dans les années qui viennent les amortissements vont augmenter et qu'on sera peut-être coincés.

arrivée de Mme Humbert à 15h27

[Intervention de Joseph Hughes, Directeur général des services de la Communauté de communes]

arrivée de M.Parent à 16h07

Monsieur Massicot rappelle la mise en œuvre du plan triennal Oléron 21 à partir de 2019, l'instauration de la taxe GEMAPI et la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par l'État à partir de 2017. Aussi, il propose une non-augmentation de la fiscalité.

Monsieur Parent dit être favorable à une valorisation de 1 point car il estime que la taxe GEMAPI ne sera pas suffisante. Il rappelle que les chantiers de défense côtes sont assumés par la Communauté de communes et les communes et que si la situation de la Communauté de communes est sereine, certaines communes sont en souffrance et devront augmenter leurs taux.

Monsieur Sueur dit être prudent sur les risques que prend la Communauté de communes avec une courte visibilité. Il rappelle que les communes perdent des compétences et qu'elles sont sollicitées pour des travaux qu'elles n'auraient pas engagés. Il est favorable à ce que la Communauté de communes n'augmente pas ses taux afin que les communes qui le nécessitent puissent le faire sans grever les habitants. Aux vues des contraintes administratives rencontrées sur certains projets comme celui du plan vélo III, il se dit réservé sur le délai de mise à disposition du plan triennal proposé par le Conseil départemental pour financer les projets.

Monsieur Massicot précise que le plan triennal Oléron 21 ne portera pas que sur de l'investissement mais aussi sur du fonctionnement.

Monsieur Massé est favorable au maintien des taux cette année. Il ajoute que la proposition de Monsieur Bussereau démontre que les recettes envisagées du DDP étaient justifiées. Il dit que la commune de Saint-Denis d'Oléron a été en 2017 fortement impactée par une baisse de la DGF sans qu'on puisse lui fournir d'explications, et que cette année la commune va augmenter de 3% sa fiscalité.

Madame Blanchard ne souhaite pas que la Communauté de communes augmente ses taux et dit que la commune de La Brée-Les-Bains prévoit une évolution de +1%.

Monsieur Robillard dit s'être engagé à ne pas augmenter la fiscalité sur sa commune qui fait de gros efforts sur les dépenses de fonctionnement. Concernant la Communauté de communes, il dit que l'instauration de la taxe GEMAPI constitue un effort pour les administrés et que celle-ci devra être augmentée nécessairement.

Monsieur Proust dit que la taxe GEMAPI est fléchée pour certaines dépenses et qu'il n'est pas certain qu'une augmentation de 1% pèse sur les ménages. Il rappelle aussi que Monsieur Massicot avait prévu une augmentation de la fiscalité en cas de non instauration d'un DDP. Il pose aussi la question de l'impact des hausses de la fiscalité sur les ménages.

Monsieur Massicot répond qu'il attendait 4 millions de recettes d'un DDP soit l'équivalent d'environ 44 points de fiscalité. Il dit être surpris de l'argumentaire de Monsieur Proust par rapport à son argumentation initiale. Il rappelle que la Communauté de communes de l'île d'Oléron a augmenté la fiscalité de +11% depuis 2014 soit 1,1 million. En ajoutant 900 000 € de recettes de la taxe GEMAPI et 3 millions attendus du département, Monsieur Massicot totalise 4,9 millions d'euros attendus de recettes.

Monsieur Gendre dit que la commune n'a encore rien arrêté mais qu'il proposera de ne pas augmenter cette année car la fiscalité a évolué de +5% l'année passée notamment en revalorisant la taxe d'habitation pour être plus près des autres communes. Il remercie les services de la Communauté de communes pour le travail de lisibilité proposé.

Il dit qu'il y a des réflexions de fond à mener sur la structuration administrative du territoire, lui-même étant favorable aux nouvelles formes de coopération type communes nouvelles. Pour lui, les travaux portés par les communes et ceux menés par la Communauté de communes sont différents. Il dit être attentif à la manière dont on va collaborer sur la GEMAPI et que le territoire d'Oléron sera un véritable laboratoire à ciel ouvert, qu'il ne faut pas le voir uniquement sous l'angle des dépenses. Enfin, il dit qu'il n'est pas démissionnaire du poste de vice-président.

Monsieur Massicot dit que la Communauté de communes n'a pas été directement informée et que le courrier de démission a été réglementairement transmis aux services du Préfet.

Monsieur Parent dit que la commune ne peut pas maintenir un taux stable d'évolution de la fiscalité notamment parce qu'elle doit faire face à des travaux de voirie, et que les taux seront donc augmentés de 4%.

Madame Marlin dit qu'il n'y aurait pas un tel débat si l'État n'avait pas baisser ses dotations. Elle dit que les collectivités ont des difficultés à investir et doivent en même temps assumer le redressement des comptes publics. Elle dit être satisfaite que la Communauté de communes n'envisage pas d'augmentation des taux.

Monsieur Parent souhaite rappeler que l'augmentation des impôts bénéficie aux habitants.

Madame Humbert dit être d'accord avec madame Marlin mais que la situation est ainsi. Elle ajoute que la taxe GEMAPI ne sera peut-être pas suffisante et qu'une petite augmentation chaque année sera nécessaire.

Monsieur Livenais dit qu'on ne peut pas augmenter sans justifier, que la situation de la Communauté de communes est confortable, qu'il y a des investissements.

Monsieur Parent dit qu'il faut aussi anticiper les besoins d'investissements qu'on n'a pas encore déterminés aujourd'hui. Il dit que si la situation de la Communauté de communes est bonne, on pourrait aussi proposer une baisse des taux.

[Intervention de Joseph Hughes, Directeur général des services de la Communauté de communes]

Sur le budget de la régie Oléron déchets, Monsieur Massicot confirme que les études sur la collecte des bio-déchets et la redevance incitative sont incluses.

Sur le budget de la Zone d'Activités des Quatre Moulins, Madame Humbert dit que la commercialisation des lots lui paraît longue.

Madame Chartier dit que cela fait 20 ans qu'on commerciale la zone de La Jarrie à Dolus.

Monsieur Parent dit qu'il y a des projets sur la commune du Château d'Oléron mais que les entrepreneurs ne veulent pas aller dans le nord.

Pour conclure, Monsieur Massicot dit qu'il proposera une non évolution des taux de la Communauté de communes au prochain conseil lors du vote du budget 2018 et souhaiterait avoir un avis à mains levées.

Le nombre de mains levées pour une non augmentation des taux est visuellement plus important que le nombre de mains levées contre cette proposition.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus, l'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les articles 8 et 20 l'ordonnance n° 2005 – 1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, ajoutent que le président présente lors du DOB les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Afin de pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. À cet effet, conformément aux dispositions des articles L. 2121-12, L. 3121-19 et L. 4132-18 du code général des collectivités territoriales, les élus communautaires sont destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le débat d'orientation budgétaire, d'une note explicative de synthèse (jointe en annexe).

**A l'issue de la présentation le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2018 conformément à la circulaire préfectorale du 10 décembre 2015.**

---

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 FEVRIER 2018**

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 7 février 2018.**

Pas d'observation.

Sortie de M.Gendre

---

## **3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire du 7 juillet 2015 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de mars 2017 à février 2018 :

Date de la décision	N° de l'acte	OBJET
01/03/2017	BC010317_3	RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
01/03/2017	BC010317_2	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
01/03/2017	BC010317_1	MAISON DES ENTREPRISES - COMPLEMENTS DE TARIF DES LOCAUX ET DES PRESTATIONS.
29/03/2017	BC210617_4	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
29/03/2017	BC210617_3	RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
29/03/2017	BC210617_2	L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES
29/03/2017	BC210617_1	MAISON DES ENTREPRISES - MODALITES ET CONDITIONS DE LOCATION DU BUREAU N 1
26/04/2017	BC260417_3	3 - RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

26/04/2017	BC260417_2	2- RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
26/04/2017	BC260417_1	1 - AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES
31/05/2017	BC310517_2	2- RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
31/05/2017	BC310517_1	1 - AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE
30/08/2017	BC3_300817	ACQUISITION MARCHERAS
30/08/2017	BC2_300817	ACQUISITIONS CTS BOUQUET RICOU
30/08/2017	BC1_300817	ACQUISITION BOUGRAS
13/09/2017	BC130917_3	RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
13/09/2017	BC130917_2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MAISON DES ENTREPRISES - COMPLEMENTS DE TARIF DES LOCAUX ET DES PRESTATIONS
13/09/2017	BC130917_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS
18/10/2017	BC181017_1B	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES
18/10/2017	BC181017_2	RMPIO TARIFS 2018
18/10/2017	BC181017_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS
13/12/2017	BC131217_3	3- MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX DE VILLE
13/12/2017	BC131217_2	2- ACQUISITION_PLAN-VELO
13/12/2017	BC131217_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES
17/01/2018	BC170118_1	VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS
24/01/2018	BC240118_2	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
24/01/2018	BC240118_1	BUREAU TARIFICATION MAISON DES ENTREPRISES
28/02/2018	BC280218_6	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
28/02/2018	BC280218_5	RMPIO - DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
28/02/2018	BC280218_4	RMPIO - TARIFS 2018
28/02/2018	BC280218_3	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS
28/02/2018	BC280218_2	AGRICULTURE DURABLE -ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX ABORDS DU MOULIN DE LA BREE
28/02/2018	BC280218_1	ZA LES SEIZINS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'AFR DE SAINT DENIS D'OLERON

**Pas d'observation.**

#### **4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE-MARITIME**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron dispose par arrêté préfectoral n°17-2573 du 17 décembre 2017 de la compétence "eau "depuis le 1er janvier 2018. Elle intervient donc au Syndicat des eaux de Charente-Maritime en représentation/substitution des communes qui avaient délégué cette compétence à celui-ci.

Vu l'article L5711-1 disposant que "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."

Vu l'article 19 des statuts du syndicat des eaux qui prévoit que "les EPCI à fiscalité propre associés sont représentés par un nombre de délégués titulaires identique au nombre de communes qui les composent; étant précisé qu'il n'est tenu

compte que des seules communes syndiquées substituées par les communautés d'agglomération et les Communautés de communes."

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne les élus titulaires et suppléants suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du conseil syndical des eaux de Charente-Maritime :**

Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	THIBAUDEAU	titulaire
Saint-Denis d'Oléron	Monsieur	<b>MASSÉ</b>	suppléant
La Brée les bains	Madame	<b>BLANCHARD</b>	titulaire
La Brée les bains	Monsieur	<b>DASSIÉ</b>	suppléant
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	VAUZELLE	titulaire
Saint-Georges d'Oléron	Monsieur	<b>PROUST</b>	suppléant
Saint-Pierre d'Oléron	Monsieur	<b>SUEUR</b>	titulaire
Saint-Pierre d'Oléron	Madame	<b>MASSÉ SAULAY</b>	suppléante
Dolus d'Oléron	Madame	<b>INSERGUET</b>	titulaire
Dolus d'Oléron	Monsieur	<b>GENDRE</b>	suppléant
Le Château d'Oléron	Monsieur	LEPIE	titulaire
Le Château d'Oléron	Monsieur	<b>PARENT</b>	suppléant
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	<b>ROBILLARD</b>	titulaire
Le Grand-Village-Plage	Monsieur	BARCAT	suppléant
Saint-Trojan les Bains	Monsieur	<b>MASSICOT</b>	titulaire
Saint-Trojan les Bains	Monsieur	GAILLOT	suppléant

**Monsieur Sueur, vice-président au syndicat des eaux dit qu'une commission territoriale est mise en place sur Oléron réunissant les services du syndicat et les communes pour un travail de collaboration.**

**Retour de M.Gendre**

---

## **5. CDC – BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Vu l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le bilan 2017 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE** le bilan 2017 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes acquisitions et cessions régularisées au cours de l'année 2017 sera annexé au compte administratif.

**Pas d'observation.**

---

## **6. ZA LES QUATRE MOULINS - CESSION DU LOT 44**

Monsieur Anthony AINE, NEWSTYLE AUTO, place du Centre, « Chéray », à SAINT GEORGES D'OLERON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités « Les Quatre Moulins », à SAINT GEORGES D'OLERON, afin d'y développer une carrosserie automobile.

La parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLERON, cadastrée section YS, numéro 120, lieudit "Les Quatre Moulins", pour une contenance de 09a 74ca, formant le lot numéro 44 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", serait ainsi cédée audit Monsieur AINE, ou à toute société qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 46.752,00€ HT, soit 56.102,40€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,  
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 15 février 2018,

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLERON, cadastrée section YS, numéro 120, lieudit « Les Quatre Moulins », pour une contenance de 09a 74ca, formant le lot numéro 44 de la zone d'activités "Les Quatre Moulins", à Monsieur AINE, susnommé, ou à toute société qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 46.752,00€ HT, soit 56.102,40€ TVA incluse.

PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

**Monsieur Massicot indique que la pose de la 1ère pierre aura lieu le lundi 9 avril à 11h30.**

---

**7. CDC – DEFENSE COTES- POINTE DE PROUARD ET PLAGE DE LA BOIRIE**

La dynamique érosive de ces dernières années a fragilisé les côtes nord-est de l'île, notamment sur la plage de la Boirie (St Denis d'Oléron) et la pointe de Prouard (La Brée les Bains). Des travaux doivent être effectués sur ces deux sites :

- ▷ Prélèvement d'environ 80 000 m3 de sable dans le piège à sable du port de St Denis d'Oléron,
- ▷ Dépôt et régalage d'environ 40 000 m3 de sable sur la plage de la Boirie : ré-injection du sable dans le transit sédimentaire (nord/sud sur ce site),
- ▷ Dépôt et régalage d'environ 40 000 m3 de sable sur le cordon dunaire de la Pointe de Prouard,
- ▷ Aménagement de dispositif de défense douce et de canalisation du public sur le site de la pointe de Prouard,
- ▷ Confortement de l'ouvrage : reprise du musoir en enrochement.

Au regard de l'ampleur de l'opération, le montage du dossier réglementaire nécessite une expertise spécifique.

La présente délibération porte sur la phase étude réglementaire du projet. Cette phase préparatoire aura pour objet :

- ▷ Réalisation des études techniques nécessaires à la phase travaux (étude granulométrique, levés topographiques...),
- ▷ Proposition de scénarios pour la phase travaux : dimensionnement des blocs du musoir, profilage du cordon dunaire, aménagement du site pour canaliser le publique et lutter contre l'érosion,
- ▷ Etude des éléments administratifs nécessaires à l'instruction du projet par tous les partenaires (étude d'impact, procédure loi sur l'eau,...),
- ▷ Montage du dossier réglementaire,
- ▷ Suivi de l'instruction.

Ces travaux seront portés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Le montant total de cette étude est estimé à **50 000 € HT**. Voici le plan de financement proposé :

	Etat	CD 17	Cdc	Commune La Brée	Commune St Denis
Pourcentage	40%	20%	20%	10%	10%
Montant financier en HT	20 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE les travaux de défense côtes détaillés ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement ci-dessus.

**départ de Mme DIAS-GORICHON, pouvoir à E.Proust.**



## 8. CDC – DEFENSE DOUCE DES COTES - POINTE DES DOUX

La plage de la Pointe des doux est située au nord-est sur la commune du Château d'Oléron. Un cordon d'enrochement longitudinal fixe la pointe. Une érosion importante est constatée au sud de cet ouvrage, créant un décroché important en arrière de celui-ci. Cette plage est fréquentée, on constate du piétinement sauvage sur le cordon dunaire arrière.

L'opération peut être décomposée en quatre phases :

- ▷ Ré-ensablement de la zone en érosion : environ 5000 m<sup>3</sup>,
- ▷ Pose de ganivelles hydrauliques enfouies : ce processus est expérimental. Il s'agit de former des cercles de ganivelles (environ 1.5 m de diamètre) et de les enfouir au niveau de la zone ré-ensablée. L'objectif est de stabiliser la zone ré-ensablée. Ce dispositif n'a jamais été testé sur l'île d'Oléron. Il s'agit d'identifier des solutions douces et durables pour limiter l'érosion des cordons dunaires due à la présence d'enrochements longitudinaux (nombreux sur l'île).
- ▷ Pose de ganivelles en haut de dune pour canaliser le public sur 100 mètres linéaire.
- ▷ Un suivi du dispositif sera mené chaque année.

La Communauté de communes portera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant total de l'opération s'élève à **50 000 € HT**. Voici le plan de financement proposé :

	Etat	CD 17	Cdc
Pourcentage	50%	30%	20%
Montant financier en HT	25 000 €	15 000 €	10 000 €

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les travaux de défense côtes détaillés ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement ci-dessus.

**Monsieur Parent fait part d'un système de vague en résine qui pourrait être installé sur le site en hiver.**

**Monsieur Massé dit que l'opération prévue au Château est la même qu'à St-Denis et que leur groupement permet de bénéficier d'une subvention de l'État.**

## 9. TRAVAUX DE PROTECTION DOUCE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTE DE COMMUNES - PLAGES DE LA PERROCHE

Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes peut mettre en œuvre des études et des travaux visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer.

Les travaux prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'île d'Oléron à La Perroche incluent le ré-ensablement d'une zone en érosion dans le fond de la baie.

Pour accompagner cette opération, la Communauté de communes souhaite réaliser l'opération suivante : la stabilisation du cordon dunaire ré-ensablé de la plage de la Perroche sur 200 ml. L'opération comprend la fourniture et la pose de ganivelles et la mise en place de branchages.

Le montant total est estimé à **25 000 € HT**. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Le Département de Charente-Maritime étant maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre du PAPI, il peut participer à hauteur de 50% de l'opération.

	CD 17	Communauté de communes	Commune de Dolus
Pourcentage	50%	25%	25%
Montant	12 500 € HT	6 250 € HT	6 250 € HT

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTTE la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 25% des frais engagés.

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'État à hauteur de 50 % du montant total de l'opération.

AUTORISE le Président à solliciter une participation auprès des communes à hauteur de 25 % du montant total de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations susvisées.

**Pas d'observation.**

## **10. MARCHE NETTOYAGE DES PLAGES DE L'ILE D'OLERON (MANUEL ASSISTE DE VEHICULES)**

Dans le cadre du nettoyage des plages de l'île d'Oléron, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de réaliser ces prestations. Il est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Le nettoyage des plages sera réalisé manuellement assisté de véhicules ou d'engins mécaniques suivant les accès existants et le matériel proposé par l'entreprise, en accord avec la collectivité.

Le nettoyage comprend le ramassage des déchets sur la plage, le tri et l'évacuation de ceux-ci. Il comprend également la collecte des bacs à marée mis en place par la collectivité de fin octobre à fin mars.

Durant l'exécution du marché, la collectivité se réserve le droit de demander l'enlèvement de déchets particuliers (pétrole, déchets toxiques ...) qui fera l'objet de commandes spécifiques lorsque la quantité sera jugée d'une importance telle qu'elle peut nuire à la salubrité de la plage. Les bons de commandes spécifiques préciseront la nature des déchets à enlever et seront émis par la collectivité selon les prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix unitaire.

Le marché commence le 1er avril 2018 et s'achève le 31 mars 2022.

5 offres ont été reçues : OLERON TP, M SERVICE, SARL TREZENCE TP, ONET SERVICES et CRMT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 mars 2018, et a décidé de retenir la proposition présentée par la société ONET SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 199 500 € HT, et des prix unitaires pour des commandes spécifiques liées à l'enlèvement de déchets spécifiques suivants :

<b>Désignation des prestations</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
Installation, repli de chantier et signalisation et amener du matériel	1 964, 00 € HT (forfait)
Heure de pelle mécanique	112, 00 € HT / heure
Journée de pelle mécanique	780, 00 € HT/jour
Mise à disposition d'un tombereau	129, 00 € HT/ heure
Mise à disposition d'un tombereau	900, 00 € HT/jour
Criblage	1 020, 00 € HT/jour
Évacuation déchets en mélange non dangereux, non toxique	117, 00 € HT/tonne
Évacuation déchets d'hydrocarbure	685, 00 € HT/tonne

### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Autoriser le Président à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres,

Dit que les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget 2018 et suivant.

**Monsieur Roumégous demande si l'entreprise satisfait.**

Monsieur Massicot répond que le nettoyage des plages concerne les déchets d'origine anthropique et que le marché est en baisse. Il précise que ce type d'opération comme la défense douce sont des actions qui peuvent être présentées au programmes Oléron 21.

---

## 11. DEPLACEMENTS – APPEL A PROJETS FEADER : AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

---

### Contexte

La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). La répartition des crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine.

Sur le territoire picto-charentais, l'opération 7-5-1 du PDR vise à soutenir « l'investissement à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques ». Ainsi, dans l'appel à projets 2017-2018 relevant de cette opération, est éligible au soutien le développement d'activités et de tourisme d'itinérance.

### Présentation du projet

Dans son Plan vélo 3, la Communauté de communes programme des liaisons cyclables structurantes visant à compléter le maillage existant issu des Plans vélo 1 et 2.

Parmi ces liaisons structurantes, un projet d'itinéraire est situé à Le Château d'Oléron, au droit de la voie communale située boulevard Philippe Daste et route des huîtres. D'une longueur de 3 km, ce projet consiste en l'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre reliant la Porte d'Ors au pont de La Brande, avec une vocation touristique très affirmée. Le revêtement prévu est en grave émulsion calcaire. Les travaux sont prévus en 2018.

### Plan de financement

Afin de réaliser ce projet, une aide FEADER au titre des opérations d'investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques peut être sollicitée. Peut aussi être sollicitée une aide départementale au titre de la politique départementale en matière de véloroutes, voies vertes et randonnée à vocation de tourisme et de loisirs. Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Investissements	Montant € HT
Création de l'itinéraire cyclable	391 358.40
Total	391 358.40
Ressources prévisionnelles	Montant € HT
Autofinancement public	78 271.68
Feader	195 679.20
Conseil départemental	117 407.52

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE le projet, APPROUVE son plan de financement, AUTORISE le Président à solliciter les subventions et à signer tout document relatif au projet.**

**Monsieur Sueur dit que le dossier avance peu à peu mais que chaque tronçon passant par le périmètre de la réserve doit faire l'objet d'une étude d'impact.**

**Madame Inserguet dit que le secteur de la Brande est dangereux.**

**Monsieur Massicot explique que les services régaliens de l'Environnement ne prennent pas en compte les questions de sécurité.**

---

## **12. DEPLACEMENTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE A L'EURL TRANS-PERTUIS PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE**

---

Afin d'assurer la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à disposition de son délégataire – l'EURL Trans-Pertuis – la passerelle et le ponton flottant provisoires du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Pour assurer les rotations prévues à partir du 31 mars 2018, une nouvelle convention de mise à disposition est nécessaire. Cette mise à disposition serait consentie à l'EURL Trans-Pertuis uniquement pour la délégation de service public de la liaison maritime entre l'île d'Oléron et La Rochelle, avec accostage pour son navire, d'une longueur de 25,18 m et d'une largeur de 6,70 m.

La convention de mise à disposition serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur d'une redevance de 0,45 € hors taxe par passage, le nombre de passages étant défini comme la somme des nombres de montées et descentes de passagers au ponton du chenal de la Perrotine sur la durée de la convention. La durée de la convention serait de 9 mois à compter du 31 mars 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie pour l'exploitation de la ligne maritime reliant l'île d'Oléron à La Rochelle.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention de mise à disposition à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

**Pas d'observation.**

---

## **13. DEPLACEMENTS – CONVENTION D'ACCOSTAGE A TITRE PRECAIRE A LA SOCIETE CROISIERES INTER-ILES PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE**

---

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La société Croisières Inter-îles sollicite la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville, afin de réaliser des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles.

La société Croisières Inter-îles propose déjà des prestations au port à sec de Boyardville et le transfert de certaines d'entre elles du port de plaisance vers le ponton géré par la Communauté de communes participerait à la sécurisation et à l'optimisation de la circulation dans le chenal.

Le projet de convention dispose notamment :

- Que la convention est consentie à la société Croisières Inter-îles pour l'accostage de navires de sa flotte, de taille compatible avec l'usage partagé du ponton,
- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),

- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1er avril 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour délégant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE le projet de convention d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la société Croisières Inter-îles.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

**Pas d'observation.**

---

#### **14. DEPLACEMENTS – CONVENTION D'ACCOSTAGE A TITRE PRECAIRE A LA SARL CROISIERES ALIZES PASSERELLE ET PONTON D'AMARRAGE FLOTTANT – CHENAL DE LA PERROTINE, BOYARDVILLE**

---

Par procès-verbal en date du 19 mars 2012, la commune de Saint Georges d'Oléron a mis à la disposition de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, qui les a acceptés, la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assume depuis ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'utilisation des biens remis. Elle perçoit les redevances liées aux conventions d'accostage qu'elle met en place avec toute autre partie.

La SARL Croisières Alizés réalise des prestations de navigation côtière – en vue de la découverte de Fort Boyard et de l'île d'Aix – et d'autres prestations annexes ponctuelles. En 2017, elle a accueilli 4812 passagers.

La SARL Croisières Alizés propose déjà des prestations à Boyardville, a une antériorité sur le ponton et n'a pas d'autre solution d'accostage. Elle sollicite ainsi la Communauté de communes pour le renouvellement de la convention d'accostage qui met à sa disposition la passerelle et le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

Le projet de convention dispose notamment :

- Qu'elle serait consentie moyennant le versement par l'utilisateur, pour la durée de la convention, d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 2125 € HT et une part variable de 0,59 € HT par passager embarqué (avec pour cette part variable un minimum de perception de 1250 € HT),
- Que sa durée serait de 9 mois à compter du 1er avril 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- Que la liaison maritime Ile d'Oléron – La Rochelle exploitée en délégation de service public avec pour délégant la Communauté de communes de l'île d'Oléron reste prioritaire pour l'usage du ponton.

Vu le projet de convention d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville,

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE le projet de convention, notamment le montant de la redevance et sa durée, d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires – passerelle et ponton d'amarrage flottant – au chenal de la Perrotine à Boyardville, consentie à la SARL Croisières Alizés.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer ladite convention d'accostage à titre précaire d'installations et ouvrages portuaires pour le ponton d'amarrage flottant provisoire du chenal de la Perrotine à Boyardville.

**Pas d'observation.**

## 15. CENTRE AQUATIQUE ILEO GRILLE TARIFAIRE

Le délégataire Vert Marine propose une évolution de la grille tarifaire basée sur la formule d'indexation prévue au contrat de la DSP.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE la grille tarifaire telle que présentée qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2018 et autorise le Président à signer l'avenant correspondant à la convention DSP.

Pas d'observation.

<u>GRILLE TARIFAIRE indexation avril 2018</u>		<u>Complexe Aquatique Ileo société CHIOS</u>			
PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS	Indexation	Proposition	Nouvelle proposition 2018	Pourcentage
	En € TTC	1,033366	Avec arrondi		
Adulte	5,80 €	5,99 €	6,00 €	6,00 €	3,45%
Entrée enfant	4,10 €	4,24 €	4,20 €	4,20 €	2,44%
Carte famille	29,00 €	29,97 €	29,95 €	29,95 €	3,28%
Entrée réduite adulte famille	2,90 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,45%
Entrée réduite enfant famille	2,10 €	2,17 €	2,15 €	2,15 €	2,38%
Carte 10 heures	31,60 €	32,65 €	32,65 €	32,65 €	3,52%
Carte 10 entrées adultes	46,20 €	47,74 €	47,75 €	47,75 €	3,35%
Carte 10 entrées enfants (-12ans)	32,60 €	33,69 €	33,70 €	33,70 €	3,37%
Enfants -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées) Adultes	236,00 €	243,87 €	243,85 €	243,85 €	3,33%
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées) Enfants	171,00 €	176,71 €	176,70 €	176,70 €	3,33%
Comité d'entreprise Carnet de 10 entrée adultes	47,20 €	48,77 €	48,80 €	48,80 €	3,39%
Comité d'entreprise Carnet de 10 entrée Enfants	34,20 €	35,34 €	35,30 €	35,30 €	3,22%
Entrée unitaire CEZAM Balnéo	12,00 €	12,40 €	12,40 €	12,40 €	3,33%
Comité d'entreprise (carnet 50 entrées) balnéo	577,00 €	596,25 €	596,25 €	596,25 €	3,34%
Comité d'entreprise Carnet de 10 entrée Balnéo	115,40 €	119,25 €	119,25 €	119,25 €	3,34%
Pass piscine (espace aquatique + parc aquatique)	24,90 €	25,73 €	25,75 €	19,90 €	-20,08%
<b>PARC AQUATIQUE</b>					
Entrée Aquaparc adulte	22,50 €	23,25 €	22,90 €	22,00 €	-2,22%
Entrée Aquaparc + balnéo adulte	29,55 €	30,54 €	29,90 €	29,90 €	1,18%
Entrée Aquaparc enfant (-12 ans)	16,50 €	17,05 €	16,90 €	16,00 €	-3,03%
Entrée aquaparc + 3 ans - 6 ans	7,70 €	7,96 €	7,80 €	8,00 €	3,90%
PASS Famille (2 adultes+2 enfants maximum)	54,90 €	56,73 €	55,90 €	59,00 €	7,47%
PASS Famille - enfant supplémentaire	9,90 €	10,23 €	10,10 €	10,10 €	2,02%
Fin de journée (après 16H00) Aquaparc Adultes	14,60 €	15,09 €	15,00 €	15,00 €	2,74%
Fin de journée (après 16H00) Aquaparc Enfant	10,60 €	10,95 €	10,90 €	10,00 €	-5,66%
Entrée (famille nombreuse)	11,20 €	11,57 €	11,40 €	11,40 €	1,79%
Entrée enfant (famille nombreuse)	8,20 €	8,47 €	8,50 €	8,50 €	3,66%
Aquaparc groupe (15 pers. Et +)	15,00 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	3,33%
Aquaparc groupe enfants sur résa	14,10 €	14,57 €	14,50 €	14,50 €	2,84%
Comité d'entreprise (carnet 50 entrées) adultes Parc	795,00 €	821,53 €	820,00 €	820,00 €	3,14%
Comité d'entreprise (carnet 50 entrées) enfants Parc	525,00 €	542,52 €	542,00 €	542,00 €	3,24%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) adultes Parc	159,00 €	164,31 €	164,00 €	164,00 €	3,14%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) enfants Parc	105,00 €	108,50 €	108,40 €	108,40 €	3,24%
Comité d'entreprise (carnet 10 entrées) + 3 ans - 6 ans Parc	59,00 €	60,97 €	60,50 €	60,50 €	2,54%
Comité d'entreprise - entrée unitaire adultes Parc	17,90 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	3,35%
Comité d'entreprise - entrée unitaire enfants Parc	11,90 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	3,36%
Comité d'entreprise - entrée unitaire + 3 ans - 6 ans Parc	7,30 €	7,54 €	7,50 €	7,50 €	2,74%
Pass été	77,00 €	79,57 €	79,50 €	79,50 €	3,25%

VAGUE A SURF					
Entrée unitaire	10,00 €	10,33 €	10,20 €	10,20 €	2,00%
Carte 5 séances	45,00 €	46,50 €	46,00 €	46,00 €	2,22%
Carte 10 séances	80,00 €	82,67 €	82,00 €	82,00 €	2,50%
Location groupe école de surf / heure	120,00 €	124,00 €	123,00 €	123,00 €	2,50%
Location CE / heure	170,00 €	175,67 €	175,00 €	175,00 €	2,94%
Location école/collège/lycée/heure	170,00 €	175,67 €	175,00 €	175,00 €	2,94%
Location groupe public / heure	180,00 €	186,01 €	185,00 €	185,00 €	2,78%
Entrée soirée anniversaire	10,00 €	10,33 €	10,30 €	10,30 €	3,00%
SCOLAIRES (Au créneau horaire)					
Maternelles et primaires	79,60 €	82,26 €	82,25 €	82,25 €	3,33%
Secondaires	79,60 €	82,26 €	82,25 €	82,25 €	3,33%
CLUBS & ASSOCIATIONS					
Club et association (ligne d'eau/heure)	23,05 €	23,82 €	23,80 €	23,80 €	3,25%
Mise à disposition MNS 1 heure	46,05 €	47,59 €	47,60 €	47,60 €	3,37%
REMISE EN FORME BALNEO					
Séance (Accès Cardio, Balnéo, Piscine)	13,60 €	14,05 €	14,00 €	14,00 €	2,94%
Séance Fitness + (Accès Cardio, Balnéo, Piscine)	15,60 €	16,12 €	16,10 €	16,10 €	3,21%
Carte 10 entrées Balnéo +(Accès Cardio, Balnéo, Piscine)	151,00 €	155,37 €	128,00 €	128,00 €	-2,29%
Complément balnéo piscine	7,80 €	8,06 €	8,00 €	8,00 €	2,56%
Supplément balnéo parc	6,50 €	6,72 €	7,00 €	7,00 €	7,69%
Pass semaine	63,00 €	65,10 €	65,10 €	65,10 €	3,33%
CARTE PASS Liberté (espace aquatique+forme balnéo + aquagym)					
Abonnement mensuel sans condition de durée	40,90 €	42,26 €	41,90 €	41,90 €	2,44%
Carte d'adhésion PASS	67,00 €	69,24 €	67,00 €	67,00 €	0,00%
AQUAPARC ADULTE					
ACTIVITES (bébés nageurs, cours de natation, aquaphobie...)					
Séance	10,50 €	10,85 €	10,70 €	10,70 €	1,90%
Trimestre	75,00 €	77,50 €	76,95 €	76,95 €	2,60%
Annuel	143,00 €	147,77 €	146,70 €	146,70 €	2,59%
Annuel enfant sans piscine	143,00 €	147,77 €	146,70 €	146,70 €	2,59%
Annuel piscine de septembre à juin	187,00 €	193,24 €	190,50 €	190,50 €	1,87%
Chéquier découverte 3 entrées piscine/balnéo/activités	40,00 €	41,33 €	40,90 €	40,90 €	2,25%
Stage de natation	64,00 €	66,14 €	66,00 €	66,00 €	3,13%
CARTE PASS Aquaform (espace aquatique + aquagym)					
Abonnement mensuel sans condition de durée	30,90 €	31,93 €	31,90 €	31,90 €	3,24%
Carte d'adhésion PASS	67,00 €	69,24 €	67,00 €	67,00 €	0,00%
AquaCycling séance abonné	11,00 €	11,57 €	11,20 €	11,20 €	1,82%
AquaCycling séance	11,00 €	11,37 €	11,20 €	11,20 €	1,82%
Carte 10 séances AquaCycling abonné	75,00 €	77,50 €	77,50 €	77,50 €	3,33%
Carte 10 séances AquaCycling	75,00 €	77,50 €	77,50 €	77,50 €	3,33%
CENTRES AERES / GROUPES DIVERS					
Centres aérés / Groupes	3,55 €	3,67 €	3,65 €	3,65 €	2,82%

## 16. AERODROME – LOYERS 2018

Vu la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),

Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code l'aviation civile,

Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,

Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants

Tarif des prestations 2018		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	Rappel 2017
Locaux bureaux	par mois	195,00	39,00	234,00	228,00
Emplacement hangar	par an	990,00	198,00	1 188,00	1 164,00

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** l'application des tarifs proposés.

Pas d'observation.

## 17. TEPOS - PARTICIPATION AU RENFORCEMENT D'UNE CHARPENTE POUR LA MISE EN PLACE DU PHOTOVOLTAÏQUE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),  
Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018

Dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive », la Communauté de commune de l'île d'Oléron (CCIO) a lancé plusieurs actions pour développer les installations photovoltaïques sur son territoire. Parmi ces actions, il a été proposé aux communes de réaliser gratuitement l'évaluation du potentiel photovoltaïque de leur patrimoine bâti, et de mettre des toitures à disposition de la CCIO durant 30 ans pour que celle-ci y développe des projets photovoltaïques.

Dans ce contexte, la commune du Château d'Oléron envisage de mettre à disposition plusieurs bâtiments parmi lesquels un nouveau hangar au niveau de son centre technique municipal. La construction de ce nouveau hangar doit débuter dans les prochaines semaines.

La mise en place de panneaux photovoltaïques nécessitera un renforcement de la charpente pour garantir la capacité de celle-ci à supporter le surpoids généré. Aussi, il est proposé d'anticiper cette intervention et de renforcer la charpente dès la construction du hangar. Cela évitera ultérieurement des frais dus à l'étude de structure et à l'organisation d'un nouveau chantier.

Un devis de 7320.61 € HT a été obtenu par la commune auprès de la SARL Chevalier, en charge de la construction du hangar.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

ATTRIBUE au titre d'un fonds de concours la somme de 7320,61€ à la commune du Château d'Oléron afin de procéder au renforcement de la charpente dès la construction du hangar,  
AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à la prise en charge par la CCIO,  
DIT que les crédits seront repris au BA "Energie" 2018.

**Monsieur Massé précise que ce type de prise en charge est prévu dans les conventions communes/Communauté de communes relatives au photovoltaïque.**

---

## **18. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON**

---

### Travaux d'entretien des remparts 2016

Dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux travaux d'entretien du patrimoine remarquable, la commune du Château d'Oléron a sollicité en 2016 la Communauté de communes pour une participation aux travaux d'entretien de La Citadelle au titre du programme de travaux d'entretien des remparts de La Citadelle. Ce chantier concerne des réparations et une mise en sécurité du parement intérieur du rempart Est. Le plan de financement est ainsi réparti :

DRAC 35%	21 583.45
Conseil départemental 20%	12 333.40
Communauté de communes 22.5%	13 875.07
Fonds propres 22.5%	13 875.08
Total HT	61 667.00

### Travaux d'entretien des remparts 2018

Dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux travaux d'entretien du patrimoine remarquable, la commune du Château d'Oléron sollicite la Communauté de communes pour une participation aux travaux d'entretien des remparts de La Citadelle. Ce chantier concerne des travaux de conservation et de mise en sécurité des casemates du bastion de la Brèche, des réparations sur la porte du Bastion Royal ainsi que des travaux du bassin de la vanne à proximité de la Phibie. Le plan de financement est ainsi réparti :



DRAC 35%	18 732.88
Conseil départemental 20%	10 704.50
Communauté de communes 22.50%	12 042.56
Fonds propres 22.50%	12 042.56
Total HT	53 522.50

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- approuve le versement d'un fonds de concours à la commune du Château d'Oléron pour l'opération " travaux d'entretien des remparts 2016" , à hauteur de 22.5% du montant total HT des travaux, plafonné à 13 875.07 €, sur présentation du bilan financier visé le comptable public;

- approuve le versement d'un fonds de concours à la commune du Château d'Oléron pour l'opération " travaux d'entretien des remparts 2018" , à hauteur de 22,5% du montant total HT des travaux, plafonné à 12 042.56 €, sur présentation du bilan financier visé le comptable public.

**Pas d'observation.**

---

### **19. DISPOSITIFS D'AIDES A L'HABITAT - VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES A L'HABITAT 2018**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, le 18 mai 2011,  
Vu la convention en date du 10 avril 2015, établie entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, relative à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2015-2017 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, et son avenant n°2 relatif à la prolongation du Programme d'Intérêt Général (2018-2019).

Vu les propositions de la commission "Habitat-Santé-Social" réunie le 10 janvier 2018,

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence " Politique du Logement - Cadre de Vie ", la Communauté de Communes a décidé d'actionner tous les leviers existants pour permettre à tous et notamment aux plus modestes de vivre dans les meilleures conditions d'habitat possible sur le territoire de l'Île d'Oléron.

Avec l'adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), les dispositifs d'aides à l'habitat proposés par la CDC Oléron se sont considérablement développés :

- 1- Dispositif d'amélioration de la performance énergétique du parc privé ancien : aides accordées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les travaux d'isolation et l'acquisition d'équipements économes en énergie et utilisant une énergie renouvelable ;
- 2- Soutien aux travaux d'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;
- 3- Soutien à la lutte contre l'Habitat Indigne ou Très Dégradé ;
- 4- Soutien à la production de logements locatifs à loyers maîtrisés : réhabilitation de logements privés (conventionnés ANAH) dans le cadre du PIG ;
- 5- Actions en faveur des jeunes et des travailleurs saisonniers avec le soutien de la Communauté de Communes accordé au CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) ;
- 6- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé ancien.

Le document joint en annexe à la présente délibération propose une synthèse de ces différents dispositifs et rappelle pour chacun les modalités et conditions d'interventions définies pour l'année 2018.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

VALIDE le règlement d'intervention de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de la Politique du Logement et du Cadre de Vie,

AUTORISE le Président à signer les conventions portant sur l'attribution des subventions définies dans le règlement des aides à l'habitat joint à la présente délibération,

RAPPELLE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**Pas d'observation.**

---

## 20. SUBVENTIONS 2018 AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE

---

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2018,

Considérant les comptes de résultats 2017 fournis par les dites associations, les rencontres élus-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2018 et les besoins qui en découlent,

Considérant la délibération concernant les avances de subvention de fonctionnement 2018 de ces associations en date du 07 février 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 14 février 2018,

**Sur proposition de la commission Enfance jeunesse, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés accorde** une subvention de fonctionnement 2018 à :

- l'association A Petits Pas de 120 950 €
- l'association Atalante de 123 000 €
- l'association Enfance et Soleil de 100 000 €
- l'association Castel de 370 000 €
- l'association Les P'tits Loups de Mer de 111 500 €
- l'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron de 100 000 € (ALSH: 68 100 € + LOCAL : 31 900€), sous réserve d'une réévaluation en cours des bilans financiers et organisationnels

Il est entendu que les avances de subvention versées au premier trimestre 2018 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2018.

Par ailleurs ces montants viendront s'inscrire ainsi que leurs modalités de versements dans les conventions signées avec ces associations qui définissent le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

**Pas d'observation.**

---

## 21. ENFANCE JEUNESSE REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX – SEJOURS NEIGE 2018

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un enfant a eu besoin de soins médicaux lors des séjours neige des vacances d'hiver 2018 à Saint-Lary (65). La Communauté de Communes ayant réglé sur place les frais médicaux, il convient d'encaisser les règlements concernant les enfants suivants :

**Richard BELLAU**

- médecin ... 25,00 €
- pharmacie ... 59,16 €

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

APPROUVE le remboursement des frais médicaux de l'enfant,

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondant aux montants des frais médicaux ci-dessus.

**Pas d'observation.**

---

## 22. REMBOURSEMENT APPAREIL AUDITIF POUR UN AGENT

---

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Le FIPHFP peut participer au financement d'appareils auditifs pour tout agent ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Suite à l'avis du médecin prévention au travail du 18 septembre 2017 et pour le maintien dans son emploi, un agent du service enfance jeunesse doit être équipé d'appareils auditifs bilatéraux.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire trois devis. Le montant du devis retenu est de 2500 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire : cpam, régime complémentaire : mutuelle de l'agent); il reste à sa charge la somme de 1501,46 €.

Le 29 janvier 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 6 février 2018 la notification d'accord de la prise en charge totale pour ce montant.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité. Aussi celle-ci assurera le paiement directe de la facture au prestataire ou reversera à l'agent cette somme si celui-ci règle lui-même la facture. L'appareil sera la propriété de l'agent concerné.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime du 20 juillet 2017 reconnaissant le handicap de cet agent,

VU l'information auprès du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail du 14 juin 2017, relative au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,

CONSIDÉRANT la notification reçue le 6 février 2018 du FIPHFP pour la notification d'accord de la prise en charge totale pour ce montant de l'aide de 1501,46 € suite à la demande faite par la communauté de communes le 29 janvier 2018, CONSIDÉRANT que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent ou par la collectivité dans un délai de 2 mois après avis,

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le président à reverser le montant de 1501,46 € à l'agent ou au prestataire pour lequel la demande n° 01BRJ017 180 129 175237 a été faite auprès du FIPHFP.**

**Pas d'observation.**

### **23. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération fixant le dernier tableau des effectifs en date du 7 février 2018

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :**

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché principal (détachement)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché (o)	Responsable du service développement économique	A	1	TC	0
Attaché CDI	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission agriculture durable	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de centre ville	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chef de projet TEPOS	A	1	TC	1

Attaché contractuel	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl (1)	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier	B	2	TC	1
Rédacteur ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	Gestionnaire foncier	B	1	TC	1
Rédacteur (2)	Secrétariat général	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé 28/35°	B	1	TNC	1
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire et communication	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ere cl – C3	Gestionnaire Taxe de séjour Assistance ressources humaines Secrétariat général Secrétariat service technique Assistante comptabilité Accueil/secrétariat général	C	6	TC	6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl – C2	Assistant urba/foncier Instructeur droit des sols	C	2	TC	1
Adjoint administratif – C1	Instructeur du droit des sols	C	1	TC	1
Adjoint administratif 23/35 <sup>ème</sup> - C1	Accueil	C	1	TNC	1
Adjoint administratif	Assistante/secrétaire RH	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)		A	1		1
<b>Total filière administrative (1)</b>			<b>31</b>		<b>23</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier Responsable pôle technique	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Ingénieur	responsable du service littoral	A	1	TC	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien Voirie informatique Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	3	TC	3
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Animateur zéro déchet	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien énergies renouvelables	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel (3)	Conseiller en énerjge partagée Conseiller info-habitat énerjge	B	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl.- C2	Gardien de l'aérodrome 2 agents des bâtiments	C	3	TC	3
Adjoint technique – C1 (4)	2 agents des bâtiments 3 agents espaces verts 2 agents littoraux GEMAPI	C	7	TC	5
Adjoint technique 2ème cl.contractuel	Agents des espaces naturels	C	3	TC	3

<b>Total filière technique (2)</b>			<b>28</b>		<b>24</b>
<b>Effectif du service « enfance – jeunesse »</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif ppal 2ème cl - C2	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
<b>Sous total filière admi. (1)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1ere cl – C3	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl – C2	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
<b>Sous total filière tech. (2)</b>			<b>2</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>* Secteur social et activité d'éducation</b>					
Educateur principal de jeunes enfants (3)	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	B	1	TC	1
	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	2	TC	2
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Crèche Saint Georges	B	1	TC	1
Agent social principal 2eme cl- C2	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	1
Agent social territorial – C1	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	5	TC	3
<b>* Secteur médico-social</b>					
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl – C1	Crèche de Dolus	C	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl – C2	Crèche de Saint Georges	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	TC	0
<b>Sous total filière San. &amp; Soc. (3)</b>			<b>18</b>		<b>12</b>
<b>FILIERE DE L'ANIMATION</b>					
Animateur territorial principal de 2ème cl	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl – C3	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl – C2	Assistant pédagogique	C	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation 20/35° - C1	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	1
Adjoint territorial d'animation - C1	Assistant pédagogique	C	1	TC	1
<b>Sous total filière animation (4)</b>			<b>6</b>		<b>4</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial ppal 1ere cl des APS	Responsable adjoint enfance jeunesse	B	1	TC	1
<b>Sous total filière sportive (5)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)</b>			<b>28</b>		<b>20</b>

<b>Total CDC (ens. des services)</b>			<b>87</b>		<b>67</b>
<b>Effectif de la Régie Musées &amp; Patrimoine de l'Île d'Oléron</b>					
Assistant de conservation ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	Responsable de service RMPIO Régisseur Responsable Musée	B	3	TC	3
Assistant de conservation ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	Médiation service des publics	B	1	TC	0
Assistant de conservation	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des assistants de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 2 <sup>ème</sup> cl – C2	Médiation service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines et agent accueil musée Agent d'accueil et assistant du régisseur	C	4	TC	3
Adjoint administratif – C1	Assistante/ communication visuelle	C	1	TC	1
<b>Total RMPIO</b>			<b>11</b>		<b>9</b>
<b>Effectifs de la Régie Oléron Déchets</b>					
<b>I - Salariés de droit privé</b>					
<b>Intitulé du poste</b>		<b>Statut</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Services communs</b>					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
<b>Ecopôle Déchèteries</b>					
Responsable d'exploitation écopôle et déchèteries		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet de la fraction ligneuse		CDD	1	TC	0
Animateur du tri et de la prévention		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien réceptionniste de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Coordinateur administratif		CDI	1	TC	1
<b>Total</b>			<b>21</b>		<b>20</b>
<b>II - Agents titulaires</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl - C3	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1

Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl - C2	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
<b>Total (1)</b>			<b>2</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de collecte	B	1	TC	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl - C3	conducteur d'engins	C	1	TC	1
<b>Total (2)</b>			<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)</b>					
			<b>4</b>		<b>4</b>
<b>Effectif total de la ROD :</b>					
<b>Budgétaire :</b>			<b>25</b>		<b>24</b>
<b>Effectif du service tourisme</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	Office de tourisme Marenes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl - C3	Office de tourisme Marenes Oléron	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl - C2	Office de tourisme Marenes Oléron	C	2	TC	1
Adjoint administratif - C1	Office de tourisme Marenes Oléron	C	2	TC	2
<b>Total</b>			<b>6</b>		<b>5</b>
			<b>129</b>	<b>0</b>	<b>105</b>
(1) Ouverture poste pour avancement de grade de M Jean-François COURANT					
(2) Réussite au concours de rédacteur de Mme Rachel DUSSOUTRAS					
(3) Prise de fonctions de M Patrice RAMOND (Info énergie habitat) le 07/03 et de M Antonin FLAUSSE (énergie partagé) le 12/03					
(4) 2 agents transférés Syndicats des Marais					

**Pas d'observation.**

## **24. PROLONGATION DES MISSIONS DU RESPONSABLE DE SERVICE TEPOS CONTRACTUEL**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est engagée depuis novembre 2015 dans une stratégie Territoire à Energie Positive à horizon 2050. Le premier plan d'action 2016-2018 a permis le développement de plusieurs projets liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Il a aussi permis de créer le service Territoire à Energie Positive qui est aujourd'hui composé de 4 personnes. Des services sont ainsi fournis aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises du territoire.

L'année 2018 permettra de mettre en œuvre la suite de cette stratégie avec l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ayant un objectif Territoire à Energie Positive. Ce document réglementaire est défini pour 6 ans.

Afin de poursuivre les missions d'animation et de réaliser le suivi opérationnel de cette stratégie et du service Territoire à Energie Positive, il est proposé au conseil communautaire de prolonger sur une nouvelle durée de 3 ans le poste de responsable de service TEPos. Les missions seront les suivantes :

### **MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE**

Sous l'autorité directe du directeur général des services de la collectivité, le Chef de projet définit et met en œuvre le programme d'actions « Territoire à énergie positive » :

-Définir et mettre en œuvre, avec les élus et partenaires, le Plan Climat Air Energie Territorial du territoire (objectifs, stratégie, plan d'action, suivi et évaluation) pour réduire les besoins en énergie du territoire et développer les énergies renouvelables :

- Animer le PCAET en lien avec les acteurs du territoire et les élus et services concernés de la collectivité
- Préparation, organisation et animation des instances de pilotage technique et politique,
- Participation et représentation de la collectivité dans les réseaux départementaux, régionaux et nationaux TEPOS et Plan Climat,
- Suivi de la veille technique et règlementaire dans le domaine de l'énergie et du climat.
- Animer et encadrer le service TEPOS de la collectivité

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,  
 Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,  
 Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,  
 Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,  
 Considérant que ce poste bénéficiera de financements de l'ADEME et de la Région,

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Prolonge l'emploi de chef de projet TEPOS contractuel pour une durée de 3 ans à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés, à compter du 15 juin 2018,  
 Charge le Président de signer le contrat de recrutement correspondant,  
 Autorise le président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pas d'observation.**

**25. PROLONGATION DE LA MISSION DU POSTE D'ASSISTANT(E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONTRACTUEL**

La compétence « actions de développement économique » figure dans la liste des compétences obligatoires de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Aussi, vu la nécessité de poursuivre les actions engagées sur cette compétence, de mener une politique globale de la collectivité en matière de développement économique et de l'ouverture de la maison des entreprises, le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron propose la prolongation de la mission du poste d'assistant(e) développement économique sur le grade de rédacteur contractuel de catégorie B basé à la maison des entreprises à Saint Georges d'Oléron dont les missions sont les suivantes :

**Missions :**

Commercialisation de l'offre d'accueil d'une Zone d'Activité Economique à fort enjeu de territoire, notamment:

- ▷ Réception des porteurs de projet candidats à :
- ▷ l'acquisition des terrains de la ZAE,
- ▷ la location des espaces de la Maison des entreprises,

Gestion de l'occupation des espaces de bureaux, salles de réunion et postes de télétravail de la Maison des entreprises : anticipation du turn-over, établissement et suivi des conventions d'occupation, ouverture des droits d'accès, gestion des plannings de réservation, reporting,

Accueil téléphonique et physique de la Maison des entreprises, accompagnement des utilisateurs du lieu,

Animation de la Communauté des utilisateurs de la Maison des entreprises, organisation d'évènements, création de contenus sur les réseaux sociaux,

Actions de prospection des publics cibles.

Soutien à la mise en œuvre et au suivi d'actions d'information et de programmes de formation à destination des entreprises locales,

Actualisation et qualification de l'outil de veille économique du territoire, en lien avec l'Observatoire du Pays Marennes-Oléron.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,  
 Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,  
 Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,  
 Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Prolonge la mission d'assistant « développement économique », contractuel de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs pour une durée de 3 ans à temps complet sur les indices brut 389 et majoré 356,



Inscrit les crédits nécessaires au budget.

**Pas d'observation.**

---

## **26. ROD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECHO-MER POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS EN LIEGE ET LE NEOPRENE**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2016 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec Echo-Mer pour la collecte du liège et du néoprène,

Depuis deux ans, la Communauté de communes organise la collecte des bouchons de liège et du néoprène en partenariat avec l'Association Echo-Mer, basée à la Rochelle, qui en assure la reprise. Cette dernière les valorise en garniture de coussins, matériaux d'isolation pour les bouchons de liège, et en fabrication d'objets publicitaires, tapis pour le néoprène. Sur une année, on estime à plus de 500 kg de bouchons de liège collectés (143 000 bouchons) sur le territoire Oléronais. La convention arrivant à terme, il est proposé de la renouveler selon les conditions suivantes :

La communauté de communes s'engage, pour les bouchons de liège et le néoprène, à :

- mettre en place une collecte des bouchons de liège et néoprène sur ses 3 déchèteries,
- promouvoir la collecte des bouchons de liège lors d'éco-manifestations réalisées sur son territoire, auprès de professionnels (hébergements touristiques de plein air, restaurateurs...),
- promouvoir la collecte du néoprène auprès des usagers, associations, écoles de voile...
- mettre en place un lieu de stockage centralisé des bouchons de liège et néoprène, afin d'optimiser le transport vers Echo-Mer à La Rochelle,
- participer financièrement à la collecte, tri et valorisation de ces déchets à hauteur de 450 €/an.

L'association Echo-Mer s'engage à :

- collecter les bouchons de liège auprès des restaurateurs (adhérents de Roule Ma Frite),
- sensibiliser et collecter le néoprène auprès des commerçants qui en vendent,
- prendre en charge le transport des bouchons de liège et le néoprène, qui auront été regroupés en un point, ainsi que leurs valorisations,
- transmettre annuellement les quantités collectées et valorisées.

Durée de la convention 2 ans renouvelable 1 fois.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés**

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec l'association Echo-Mer

APPROUVE la prise en charge par la régie Oléron déchets de la collecte, tri et valorisation de ces déchets à hauteur de 450 €/an.

**Pas d'observation.**

**Départ de Mme Aussant.**

---

## **27. ROD – CONVENTIONS DE REPRISE DES FERRAILLES ET METAUX DE DECHETERIES**

---

Vu la délibération du 07 novembre 2012, autorisant la signature de la convention de reprise des ferrailles de déchèteries par la société DECONS,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 autorisant la reconduction expresse pour 2 ans de la convention avec la société DECONS pour la reprise des ferrailles de déchèteries,

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries, les conventions de reprise des ferrailles et métaux sont arrivées à terme et il convient de les renouveler. 2 sociétés ont été consultées, la société DECONS et la société GDE. Les prix proposés sont les suivants :

Ferraille :

Type de déchets	DECONS		GDE ENVIRONNEMENT	
	Prix de reprise valeur mars 2018	Prix plancher	Prix de reprise valeur mars 2018	Prix plancher
Ferraille de déchèteries	125 €HT/tonne	70 €HT/tonne	125 €HT/tonne	70 €HT/tonne

Métaux :

Type de déchets	DECONS		GDE ENVIRONNEMENT	
	Prix de reprise valeur mars 2018	Prix plancher	Prix de reprise valeur mars 2018	Prix plancher
Cuivre	4000 €HT/tonne	Néant	4050 €HT/tonne	Néant
Laiton	3100 €HT/tonne	Néant	3100 €HT/tonne	Néant
Aluminium mêlé	700 €HT/tonne	Néant	740 €HT/tonne	Néant
Zinc	1650 €HT/tonne	Néant	1780 €HT/tonne	Néant
Plomb	1400 €HT/tonne	Néant	1520 €HT/tonne	Néant
Inox	900 €HT/tonne	Néant	660 €HT/tonne	Néant
Batterie	600 €HT/tonne	Néant	600 €HT/tonne	Néant
Moteur électrique	300 €HT/tonne	Néant	280 €HT/tonne	Néant
Câble cuivre ni armé ni plombé	1400 €HT/tonne	Néant	1350 €HT/tonne	Néant
Câble cuivre armé et plombé	750 €HT/tonne	Néant	750 €HT/tonne	Néant
Cuivre étamé	3000 €HT/tonne	Néant	3600 €HT/tonne	Néant
Câble alu	350 €HT/tonne	Néant	320 €HT/tonne	Néant
Carter	850 €HT/tonne	Néant	800 €HT/tonne	Néant

D'après les différents tonnages collectés par type de métaux, l'offre de la société GDE est légèrement plus intéressante que celle de la société DECONS.

Il est proposé de retenir la proposition de la société GDE et de signer la convention pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE** le Président de la Régie Oléron Déchets à signer la convention de reprise des ferrailles et métaux de déchèteries avec la société GDE et d'émettre les titres de recettes correspondants.

**Pas d'observation.**

---

**QUESTION DIVERSE**

---

Monsieur Parent demande comment la Communauté de communes va collaborer avec les services du Département pour l'entretien et la valorisation des espaces naturels car il souhaite que les communes soient associées en amont pour définir les espaces prioritaires.

Monsieur Massicot dit qu'il faut aussi définir le type d'actions à retenir et les budgets.

Monsieur Sueur dit que cette collaboration est nouvelle et qu'il faut que les maires se réunissent pour traiter ce sujet.

La séance est levée à 18h05.